

- to limit, pursuant to an enquiry by the Canadian International Trade Tribunal, the importation of goods causing or threatening to cause serious injury to domestic producers;
  - to place certain steel products on the Import Control List for the purpose of collecting information on imports of such products; and
  - to facilitate implementation of action taken under the Customs Tariff to enforce Canada's rights under a trade agreement or responding to acts of another country that adversely affect trade in Canadian goods or services.
- limiter, à la suite d'une enquête effectuée par le Tribunal canadien du commerce extérieur, l'importation de marchandises causant ou menaçant de causer un préjudice sérieux aux producteurs canadiens;
  - placer certains produits en acier sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée (LMIC) pour obtenir des renseignements sur l'importation de ces produits; et
  - faciliter l'application des mesures prises aux termes du Tarif des douanes pour exercer les droits d'un accord commercial ou répliquer aux actes d'un gouvernement qui entraîneraient un effet défavorable sur le commerce des marchandises ou des services canadiens.

**(a) Textiles and Clothing**

Canada maintains special measures to protect its domestic textile and clothing industries from market disruption caused by imports from low-cost sources. They usually take the form of import quotas in accordance with bilateral restraint agreements (Memoranda of Understanding/MOUs) concluded within the framework of the Multi-fibre Arrangement (MFA) of GATT. To implement these measures, a broad range of products is included in the Import Control List (ICL), under the authority of Section 5(1)(e) of the Act.

The existing Canadian policy respecting the textile and clothing sector was originally announced on July 30, 1986. Under this policy, the Government of Canada affirmed its commitment to maintain a viable level of textile and clothing production in Canada, and to ensure, through an effective import restraint regime, that these industries have a stable environment in which to plan long-term solutions to import-related problems they may experience. The policy thus seeks to ensure moderation in import growth rates and control over import surges. Accordingly, steps are taken to introduce new restraint measures

**(a) Textiles et vêtements**

Le Canada maintient des mesures spéciales pour protéger ses industries du textile et du vêtement contre les perturbations causées par les importations provenant de sources à faible prix de revient. Ces mesures prennent habituellement la forme de contingents d'importations imposés conformément à des accords bilatéraux de limitation (protocoles d'entente) conclus sous le régime de l'Arrangement multifibres (AMF) du GATT. Aux fins de l'application de ces mesures, la Liste des marchandises d'importation contrôlée (LMIC) établie en vertu de l'alinéa 5(1) e) de la Loi comprend une vaste gamme de produits.

L'actuelle politique canadienne concernant le secteur des textiles et du vêtement a été initialement annoncée le 30 juillet 1986. Dans cette politique, le gouvernement du Canada confirmait son engagement à maintenir un niveau viable de production de textiles et de vêtements au Canada et à garantir, par un bon régime de limitation des importations, que ces industries ont un environnement stable favorisant la recherche de solutions à long terme à leurs problèmes liés aux importations. La politique vise donc à modérer les taux de croissance des importations et à contrôler les poussées subites des importations. C'est pourquoi de nouvelles